



SIVOM DU LOUHANNAIS

COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes BLANCHARD Karine, BOISSOT Agnès, BONIN Sylviane, BUTTIGIEG Auréline, CHAUSSAT Virginie, DEJEAN-AGRON Marie, DUPONT Martine, DUROUX Nadine, FAUVEY Audrey, GRAPIN Annick, GUIGON Martine, JAEGER Claire, JAILLET Françoise, KOCKELBERGH Suzanne, LAGUT Jocelyne, LARUE Anne, MOREIRA Véronique, POULARD Magalie, PUGEAUT Angéline, RODOT Nelly, THEVENET Catherine, TISSERAND Patricia, MM BARBOTTE Alain, BENARD Théo, BERNARD Eric, BOILLET Stéphane, BONDIER Patrick, BORNEL Daniel, CAMUS Denis, CHAMBON Dominique, CHASSERY Robert, CLERC Jean-Yves, CLERC Christian, DONGUY Roger, FATET Alain, FERRIER Antoine, GONTCHARENKO Alain, GROS Stéphane, GUIGUE Jean Michel, MALIN Jacky, MARICHY Patrick, MERLIN Denis, MORAND Stéphane, MOREY Pascal, PERNIN Philippe, PERRET Michel, SERRAND Franck, TABOURET Christophe, THIÉRIOT Yanick.

Excusés (représentés par) : Mmes DIMBERTON Marie (CHAMBON Dominique), GROSS Stéphanie (DUROUX Nadine), LACROIX MFOUARA Béatrice (BOILLET Stéphane), MM BLANC Eric (GROS Stéphane), BRAUD Benjamin (BONDIER Patrick), COUCHOUX Eric (FATET Alain), COULON Jean-François (PERNIN Philippe), DE VECCHI Eric (JAEGER Claire), FARIA Xavier (CHAUSSAT Virginie), GUICHARD Christian (LAGUT Jocelyne), MASSOT Denis (CLERC Christian), POUSSIN Luc (BONIN Sylviane), VADOT Anthony (BORNEL Daniel), VICCHIO Stéphane (THEVENET Catherine).

Excusés non représentés : Mmes BAILLET Pascale, BEY Sandra, COLIN Christelle, COUILLEROT Chantal, MOREL Martine, VINCEROT Béatrice, MM BESSON Stéphane, CAUZARD Philippe, DUBOIS Claude, LABOURIAUX Daniel, REBOULET Jean Michel, TREFFOT Claude, WITMANS Matthijs.

Absents : Mmes DA SILVA Mariana, FRAPPET Martine, GAUTHIER Sophie, GUILLOT Jennifer, MALAISE Laure, MALOIS Jessica, WILLAUER Françoise, MM BADET Guillaume, BEY Pascal, COLIN Jean-François, COLIN David, DAVID Frédéric, FERRE Jérémy, GALOPIN Christophe, GAUTHIER Bernard, GELOT Jacques, MORAND Johan, PILLON Christophe, VITTAUD Jean-Pierre, VIVANT Jérôme.

Délégués en exercice : 96. - Présents : 49- excusés ayant donné pouvoir : 14 (63 votants) - excusés : 13 - absents : 20.

Assistait à la réunion : Monsieur Bruno La Fay, directeur du SIVOM.

Convocation du 20 février 2025.

Début de séance à 18 H 45.

L'ordre du jour est le suivant :

A) SIVOM

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 4 février 2024
- 2) Répartition des frais SIREN/SPANC
- 3) Mise à jour du tableau des effectifs

B) SIREN

- 4) Vote du compte administratif 2024
- 5) Vote du compte gestion
- 6) Affectation des résultats
- 7) Vote du budget SIREN 2025 avec vote des taux particulier et pro hors gros prod

C) SPANC

- 8) Vote du compte administratif 2024
- 9) Vote du compte gestion
- 10) Affectation des résultats
- 11) Vote du budget SPANC 2025
- 12) Questions diverses

A) SIVOM :**- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 4 février 2025 :**

Monsieur le président donne connaissance du compte-rendu de l'assemblée du 4 février 2025.
Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver ce compte rendu.

- 2) Répartition des frais SIRED/SPANC :

Monsieur le Président expose que conformément à la délibération 2006-04-08 du 27 avril 2006, il est nécessaire de prévoir les clefs de répartition des frais communs au SIVOM et au SPANC pour 2025.

L'ensemble de ces dépenses étant prévu au budget SIVOM, le SPANC versera au SIVOM une somme correspondant aux frais engagés par le SIVOM au bénéfice du SPANC, à savoir :

Part de l'indemnité des élus : 25% du montant total. Soit : 8 032 €

Part sur les salaires du personnel du SIVOM : 5% du salaire de la comptable et 5% du salaire du responsable administratif soit 6061 €

Part sur l'amortissement du bâtiment (20%) : 1 180 €

Part sur le téléphone : 3 000 €

Part sur le nettoyage des locaux (10%) : 620 €

Part / consommation d'énergie des locaux (10%) : 2 000 €

Pour les diverses assurances : 3 000 €

Participation affranchissement : 6 000 €

Carburant : 1500 €

Participation CNAS : 1 100 €

Assurance statutaire : 5 000 €

Soit un total de : 37 493 €

Les opérations comptables nécessaires s'effectueront en fin d'année.

Reversement au SIVOM	2025
Compte \ total	37493
Salaire + amt 658	15273
Téléphone 6262	3000
Carburant 6066	1500
Entretien 6283	620
Énergie 60611	2000
Assurance 6161	3000
Timbres 6261	6000
Autre / personnel 648	1100
Ass statutaire 6458	5000

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la répartition de frais 2025 entre les services, comme indiqué ci-dessus.

- 3) Mise à jour du tableau des effectifs :

Suite à au départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Monsieur le président demande de transformer ce poste en postes d'adjoint technique au 1^{er} avril.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus

B) SIRED**- 4) Vote du compte administratif 2024 :**

Monsieur Gros donne connaissance du compte administratif 2024 du SIRED qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 1 124 318,30 €, un excédent d'investissement de 506 245,58 € hors reste à réaliser et un solde des restes à réaliser de - 574 971 €.

En l'absence du président, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver ce compte administratif.

- 5) Vote du compte gestion :

Monsieur le Président donne connaissance du compte de gestion 2024 du SIRED dont les chiffres correspondent à ceux du compte administratif.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver ce compte de gestion.

- 6) Affectation des résultats :

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit aux budgets 2025 :

Budget SIRED

Reprise en résultat reporté :

A l'investissement : Résultat reporté :	506 245,58 €
A l'investissement : Reste à réaliser :	- 574 971 €
Besoin de financement :	68 725,42 €
A l'investissement : Affectation au 1068 :	68 725,42 €
Au fonctionnement : Excédent reporté :	1 055 592,88 €

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver ces affectations.

- 7) Vote du budget SIRED 2025 avec vote des taux particulier et pro hors gros prod :

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel SIRED 2025.

Le montant des dépenses de fonctionnement est égal aux recettes de fonctionnement soit 6 819 657 € HT, le montant des dépenses d'investissement est égal au montant des recettes d'investissement soit 1 598 470 € HT.

Monsieur le Président demande au comité syndical de fixer à 152,14 € HT le montant du taux de base de la redevance 2025 pour les usagers particuliers, à 160,91 le montant du taux de base de la redevance 2025 pour les usagers professionnels, demande à ce que le budget soit voté par nature et au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, au niveau de l'opération au niveau de la section d'investissement.

Monsieur le Président demande au comité syndical d'accepter les amortissements tels que fixés aux tableaux joints.

Monsieur le Président demande au comité syndical de le charger d'entreprendre les négociations nécessaires à l'obtention, la renégociation ou le remboursement anticipé de prêts pour le financement des divers investissements aux conditions les plus avantageuses pour le SIVOM et l'autorise à signer les contrats.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver le budget SIRED 2025 présentés par Monsieur le Président et les propositions ci-dessus.

C) SPANC**- 8) Vote du compte administratif 2024 :**

Monsieur Gros donne connaissance du compte administratif 2024 du SPANC qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 42 462,02 €, un excédent d'investissement de 55 696,17 € hors reste à réaliser et un solde des restes à réaliser de 0 €.

Le comité syndical en l'absence de Monsieur le Président est invité par M. Gros, Vice-Président, décide à l'unanimité d'approuver ce compte administratif.

- 9) Vote du compte gestion :

Monsieur le Président donne connaissance du compte de gestion 2024 du SPANC dont les chiffres correspondent à ceux des comptes administratifs.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver ce compte de gestion.

- 10) Affectation des résultats :

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit aux budgets 2025 du SPANC :

Reprise en résultat reporté :

Au fonctionnement : Excédent reporté : 42 462,02 €

A l'investissement : Excédent reporté : 55 696,17 €

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver ces affectations.

- 11) Vote du budget SPANC 2025 :

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel SPANC 2025.

Le montant des dépenses de fonctionnement est égal au montant des recettes de fonctionnement soit 450 452 € HT. Le montant des dépenses d'investissement est de 50 576 € HT, celui des recettes d'investissement de 60 676 € soit un suréquilibre de 10 000 €.

Monsieur le Président demande au comité syndical que le budget soit voté par nature et au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, au niveau de l'opération au niveau de la section d'investissement.

Monsieur le Président demande au comité syndical d'accepter les amortissements tels que fixés aux tableaux joints.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver le budget SPANC présenté par Monsieur le Président.

- 12) Questions diverses :

Monsieur le président fait un point sur les marches arrière.

Réglementairement les marches arrière ne sont pas autorisées pour la collecte des ordures ménagères. Néanmoins, il peut encore arriver que suite à de mauvaises habitudes des marches arrière soient encore réalisées. L'objectif, à court terme est de supprimer ces manœuvres. De plus les nouvelles sécurités imposées sur les camions récents les rendent quasi impossibles.

Il est important que tous nous communiquions sur le sujet. Il est important aussi pour les maires d'être extrêmement vigilants lors de la création des lotissements de veiller à l'accessibilité de nos véhicules avant qu'il ne soit trop tard.

M. Bornel délégué de Branges souhaite aussi que les agents ne fassent pas de collecte bilatérale, car cela est règlementairement interdit. Il demande par ailleurs de rappeler aux agents de reposer les bacs proprement afin d'éviter tout danger pour les autres usagers de la route.

La séance est levée à 19 H 45.

Le Président du SIVOM.
Christian CLERC.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is purple and contains the text 'SIVOM DU LOUHANNAIS' around the perimeter and a stylized logo in the center.